

ARRÊTÉ N° 2026-236

COURSE PEDESTRE-LES VIRADES DE L'ESPOIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2213-1 L 2212-1 et 2212-2 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R417-10 relatif au stationnement gênant et R411-28 relatif au sens interdit ;

VU la demande de l'organisme de la course pédestre des virades de l'espoir sollicitant un arrêté municipal pour la manifestation « vaincre la mucoviscidose » le 27 septembre 2026 sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de suspendre l'arrêté n°304/2011 du 11 août 2011 relatif au sens interdit situé sur le parking des Places donnant accès à la route des Hutins ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des riverains et des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur la commune de Vétraz-Monthoux afin de prévenir ces risques ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le 27 septembre 2026 la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La route de Hauteville sera fermée à la circulation et au stationnement de 08h00 à 20h00 depuis le giratoire de l'école René Cassin jusqu'à l'intersection de la route du Mont-Blanc.
- La route du Mont-Blanc sera fermée à la circulation et au stationnement depuis l'intersection de la route de Hauteville jusqu'à l'intersection de la route de Bonneville (D1205) de 09h30 à 10h30.
- Le parking des Places sera interdit au stationnement sur sa moitié (partie située entre la rotonde et le passage piéton).
- Le stationnement ainsi que la sortie et l'entrée se feront sur la seconde moitié du parking coté route des Hutins, le sens interdit instauré sera suspendu le temps de la manifestation.
- Le parking réglementé de la route de Hauteville sera interdit au stationnement et réservé aux véhicules de l'organisation.

La circulation des véhicules sera interrompue lors du passage des coureurs sur les voies suivantes :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| - Route des Hutins | - Route du Mont-Blanc |
| - Chemin du Grand Cras | - Chemin des Charmilles |
| - Chemin de la Prairie | - Chemin des Pervenches |
| - Chemin de la Pommeraie | - Chemin des Huches |
| - Chemin de l'Église | - Chemin du Belvédère |
| - Chemin des Lilas | - Route de Fougonne |
| - Chemin de la Patinière | - Route de la Colline |
| - Route de Corly | - Chemin de Charudenant |

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place par les représentants de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet d'une mise en fourrière du véhicule conformément à la réglementation en vigueur. L'arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Vétraz-Monthoux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 Place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, ou saisi informatiquement par l'application www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne,
 - Monsieur le directeur des Services Techniques de Vétraz-Monthoux,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
 - L'organisme les virades de l'espoir,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 16 septembre 2026
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le 22/09/2026
Publié et notifié le 22/09/2026

